

ASSEMBLÉE NATIONALE
25 janvier 2013

OUVERTURE DU MARIAGE AUX COUPLES DE MÊME SEXE - (N° 628)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 5273

présenté par
M. Larrivé

ARTICLE 4

Supprimer l'alinéa 8.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Si le code civil ne mentionnait pas expressément que le mariage unit deux personnes de sexe différent, c'est que tout le code civil le sous-entendait.

Rien ne justifie que disparaisse dans le code la formule selon laquelle l'officier d'état civil "recevra de chaque partie, l'une après l'autre la déclaration qu'elles veulent se prendre pour mari et femme".